



SOULAINES
sur AUBANCE

7 octobre 2008

SOULAINES *Infos* N°5

La Mairie est ouverte : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 17h30
et samedi matin de 9h à 12h.

Le prochain Conseil Municipal siègera à 20h30 le lundi 13 octobre 2008.

Ce journal est le vôtre : vous pouvez déposer en Mairie vos annonces, articles, réflexions, questionnements, dessins, photos, etc..... à l'ordre de la commission Infos, ou par courriel à mairiesoulaines@wanadoo.fr.

La pensée du mois : *c'est une belle harmonie quand le dire et le faire vont ensemble.*

Montaigne, écrivain français (1533-1592)

Annuaire
Mairie
tel 02-41-45-30-21
fax 02-41-45-70-34
Grange aux Dîmes
(réserv. spectacles)
02-41-45-24-16
Bibliothèque
02-41-44-29-72
Local jeunes
02-41-57-63-98
École (direction)
02-41-45-72-08

Vous souhaitez faire paraître un article dans un journal local.....
Pour le courrier de l'Ouest, contactez Monique Thiou au 02-41-32-66
Pour Ouest France, contactez Gérard Robin au 02-41-57-70-27

Du côté des commissions.

- La commission « bâtiments » s'est réunie afin d'étudier les devis suite aux contrôles électriques faits sur les bâtiments communaux par la société Véritas. Deux électriciens sont retenus : l'un pour la bibliothèque et la salle du Tilleul, et l'autre pour la halle de tennis et la salle Corteguisse. Julien Septans, employé communal et habilité électricité, fera le nécessaire dans les autres bâtiments communaux.

En ce qui concerne le futur lotissement « des Grands Prés », une réunion publique a eu lieu le vendredi 12 septembre à la Grange aux Dîmes. Elle a permis aux futurs locataires et propriétaires d'échanger avec le promoteur et les différents architectes.

En début d'année 2009, une autre réunion sera organisée et portera sur les économies d'énergie.

- la « ComTechGad » (commission technique de la Grange aux Dîmes), a fait sa rentrée le mardi 4 septembre et s'est lancée dans ses premiers chantiers : élaboration d'une fiche technique, réflexion autour de l'écran de projection, partage des tâches. Cette commission extra-municipale est composée de 3 personnes : Éric Bouzillé, Bernard Lamy, Bruno Alix.



angers Loire
handicap
transport

Un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite existe sur l'agglomération angevine, sur réservation uniquement. Des minibus adaptés circulent tous les jours de l'année, sauf les jours fériés. Pour tous renseignements, vous pouvez contacter **Keolis Val de Maine** au 02 41 27 29 29 ou alh.reservation@orange.fr

Du côté de l'école

- à la cantine aura lieu la semaine du goût du 13 au 17 octobre, avec pour thème « un jour, un pays ».

Seront visités l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique.

- le doublement de la surface du préau a été réalisé par les employés communaux et des bénévoles, et a coûté 488,21 € en matériaux, plus une visite de contrôle d'un coût de 418,60 €.

- l'agrandissement du parking face à l'école est en cours de réalisation.

- la loi du 20/08/08 institue l'obligation d'accueil des élèves des écoles primaires en cas de grève lorsqu'au moins 25% des enseignants ont déclaré leur intention de faire grève. Aussi le maire de Soulaines, en accord avec la directrice de l'école, lance un appel aux personnes susceptibles d'assurer ce service d'accueil. (vous pouvez contacter la mairie si vous êtes intéressé)

Pour économiser sur vos déplacements,
pensez covoiturage !

Un site utile : www.covoiturage49.fr

Les services Direction eau-assainissement d'Angers Loire Métropole nous ont transmis le planning prévisionnel d'une étude diagnostic des réseaux collectifs sur la commune. Cette étude s'étalera d'octobre 2008 à septembre 2009, et sera menée par la société IRH Ingénierie Conseil.

Prévention cambriolage

La gendarmerie informe qu'il y a actuellement une recrudescence de vols dans les communes. Soyez vigilants, fermez bien les maisons, relevez les matricules des voitures suspectes et signalez-les à la gendarmerie au 02-41-91-22-22.

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 8 septembre 2008

- l'étude pour l'aménagement d'entrée de bourg côté Est, du futur lotissement « le Clos des Grands Prés » à l'école a été confiée à M Duquoc, architecte urbaniste.
- le règlement de pêche et la charte du pêcheur ont été réactualisés par la commission extra-municipale « Gestion pêche et étang » et ont été approuvés et votés par le conseil.
- le conseil a désigné comme élus correspondants sécurité routière de la commune : Michel Robert (titulaire) et Medy Cottet (suppléant). Ceux-ci sont chargés de proposer des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population et de piloter leur mise en œuvre afin d'améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.
- à la demande d'ALM, Sonia Renou a été désignée référent de la commune au comité consultatif de la prévention des déchets (compostage).

Les délibérations des conseils municipaux sont consultables sur les panneaux d'affichage près de la mairie.

Un contact écrit a été renoué avec la ville de Cristinesti, en Roumanie. Son maire souhaite une coopération entre les deux communes.

Gérard Delafuys, habitant la Basse Grolière, professeur de musique, organise des cours de claviers. Les personnes intéressées peuvent prendre contact au 02-41-45-32-72 ou 02-41-44-87-64.

Environnement

L'article 4 du décret du 26 septembre 2002 pris en application de la loi du 8 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance concerne les dépôts sauvages.

Il prévoit une amende de 2ème classe (entre 38 et 150 euros) pour « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit ».

(pour info, le conseil municipal avait fixé en 2002 l'amende à 100€)

Par ailleurs, lorsque le contrevenant a utilisé un véhicule pour déposer des déchets en dehors des emplacements autorisés, la sanction prévue est une amende de 5ème classe (entre 750 et 1500 euros), avec possibilité de confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction, y compris s'il s'agit d'un véhicule d'entreprise.

Extrait de la revue « Maires de France » Sept.2008

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)

Quels équipements sont concernés ?

Il s'agit de tous les équipements utilisant l'énergie électrique (les ampoules à filament ne font pas l'objet d'une collecte sélective et doivent être mises avec les ordures ménagères)

Où déposer les équipements usagés ?

Le « 1 pour 1 » : Depuis le 15 novembre 2006, lors de l'achat d'un nouvel équipement, le magasin **doit** reprendre gratuitement l'équipement usagé équivalent.

C'est le principe du « 1 pour 1 ».

Le réemploi : Lorsque que l'état du matériel le permet, le particulier peut le céder à une association d'insertion ou caritative qui le réparera pour le vendre.

- Recyclerie Emmaüs à St Jean de Linières,
- Envie 2e à Beaucozézé

La déchèterie : Enfin, en dernier recours, le particulier peut déposer son équipement usagé dans l'une des sept déchèteries d'Angers Loire Métropole équipées pour la collecte sélective des D3E.

Que deviennent ces équipements ?

Une fois collectés, ces équipements en fin de vie sont envoyés dans des structures spécialisées où ils sont soigneusement désassemblés, dépollués, puis recyclés. Les substances nocives sont ainsi correctement traitées. Les matériaux recyclables, comme les métaux, les plastiques ou le verre des tubes cathodiques, sont récupérés et recyclés, afin d'économiser des ressources naturelles.

Depuis novembre 2006, lorsque les appareils et les lampes portent le logo de la poubelle barrée, cela signifie qu'il ne faut pas les jeter avec les ordures ménagères.

Pour toute question, le service Déchets -Environnement d'Angers Loire Métropole est à la disposition des habitants au 0800 41 88 00 (numéro vert)